

**2007-03-13**

**Objet : Adhésion au COS 34**

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Hérault a créé, dans le cadre de ses missions facultatives, un Comité d'Oeuvres Sociales chargé de promouvoir l'action sociale au bénéfice du personnel des collectivités territoriales.

Les collectivités affiliées au Centre de Gestion, et c'est le cas du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles, peuvent adhérer à cette structure.

La cotisation annuelle s'établit pour l'année, sur la base d'un taux de 1,1607 % de la masse des rémunérations figurant aux articles relatifs à la rémunération des agents, du Compte Administratif du dernier exercice.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à cette structure à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au chapitre 012, article 6488 du budget primitif de l'exercice 2007.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 12 mars 2007.

Le Président,

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mars 2007
--